



Formation



INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE - CENTRE-VAL DE LOIRE

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

6 avenue du Professeur Alexandre Minkowski - CS 40324 - 37173 CHAMBRAY-LÈS-TOURS CEDEX

☎ 02.47.88.43.30

ÉPREUVES DE SÉLECTION - FORMATION AIDE-SOIGNANT(E)

Selon l'arrêté du 22 Octobre 2005 modifié

Les conditions d'accès à la formation d'aide-soignant varient selon les situations des candidats. Certains titres ou diplômes permettent des dispenses d'unités de formation avec des modalités de sélection spécifiques.

SYNTHÈSE DES MODALITÉS DE SÉLECTION POSSIBLES

<p style="text-align: center;">Situation 1 : Vous êtes</p> <ul style="list-style-type: none"> Titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV Titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V Titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires Étudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année Titulaire d'un autre titre ou diplôme Sans diplôme <p><i>Remarque : les diplômes de niveau IV sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au baccalauréat soit à un diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré. Ils comprennent donc le Baccalauréat ainsi, notamment, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau IV. Les diplômes de niveau V sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au brevet des collèges, soit à un diplôme délivré en fin de scolarité du 1er cycle du second degré. Ils comprennent donc le brevet des collèges, le C.A.P., le B.E.P., ainsi, notamment, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau V</i></p>	<p>Vous devez passer les épreuves de sélection détaillées page 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 épreuve écrite (ou vous pouvez être dispensé de cette épreuve si votre diplôme le permet) - 1 épreuve orale <p style="color: red;">Nombre de places (Liste 1) : 37 places</p> <p>Cursus : en cas de réussite au concours vous devrez suivre la totalité de la formation</p> <p>Pour vous inscrire selon ces modalités, remplissez la fiche d'inscription page 13 et retournez-la accompagnée des pièces justificatives listées page 14</p>
<p>Vous avez un CONTRAT DE TRAVAIL avec un établissement de soins et vous êtes concerné par l'art 13 bis de l'arrêté du 28/09/2011</p>	<p>Remplissez la fiche d'inscription page 13, retournez-la accompagnée des pièces justificatives listées page 14 et joignez le coupon-réponse page 15</p> <p style="color: red;">Nombre de places (Liste 2) : 5 places</p>
<p style="text-align: center;">Situation 2 : Vous êtes</p> <p>Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"</p> <ul style="list-style-type: none"> En Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne" Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires" En Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires" 	<p>Vous devez fournir un dossier décrit page 3. Si votre dossier est retenu, vous serez convoqué à un entretien.</p> <p style="color: red;">Nombre de places (Liste 3) : 8 places</p> <p>Cursus : en cas de réussite au concours, vous bénéficierez des dispenses de formation décrites page 2</p> <p>Pour vous inscrire selon ces modalités, remplissez la fiche d'inscription page 11 et retournez-la accompagnée de la page 9 et des pièces justificatives listées page 12.</p>
<p style="text-align: center;">Situation 3 :</p> <p>FORMATION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE, sur 18 MOIS</p> <p>Depuis septembre 2017, l'IFAS Croix-Rouge, en partenariat avec les chambres des métiers est devenu une Unité de Formation par l'Apprentissage (UFA) reliée à un CFA. Il intègre le « CFA hors les murs des métiers du social, médico-social et sanitaires en région Centre-Val de Loire ».</p>	<p style="color: red;">Cf. page 7</p> <p>Les épreuves de sélection sont identiques aux autres candidats.</p> <p>Prendre contact avec l'IFAS pour obtenir un dossier d'inscription et des informations complémentaires.</p>

VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE SEULEMENT SUR UNE DES TROIS SITUATIONS.

Pour la situation 2, vous avez le choix du mode de sélection et du cursus de formation que vous souhaitez effectuer, il est donc impératif de fournir la fiche page 9, remplie et signée.

Les particularités de ces modes de sélection sont détaillées dans la notice ci-après et une fiche d'inscription spécifique est à retourner en fonction du mode de sélection retenu

NOTICE EXPLICATIVE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

FORMATION AIDE-SOIGNANT

Selon l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié

INFORMATIONS PRÉALABLES À L'INSCRIPTION

Les conditions d'accès à la formation d'Aide-Soignant varient selon les situations des candidats. Certains titres ou diplômes permettent des dispenses d'unités de formation avec des modalités de sélection spécifiques.

Les candidats, lors de leur inscription, doivent choisir la modalité de sélection souhaitée :

- Soit les épreuves de sélection prévues à l'article 5 du 22 octobre 2005 pour les **candidats de droit commun**. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité. Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral de la formation. Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues ci-dessous.
- Soit la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires de certains diplômes leur permettant de bénéficier de **dispenses de formation**. (Art. 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014)
 - **Les personnes titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture** qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 1 et 3. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.
 - **Les personnes titulaires du diplôme d'État d'ambulancier** qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.
 - **Les personnes titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stage minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.
 - **Les personnes titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3 et 6. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.
 - **Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stage minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.
 - **Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne"** sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2,3 et 5 et effectuer douze semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.
 - **Les personnes titulaires du baccalauréat "services aux personnes et aux territoires"** sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7, et 8. Elles doivent suivre les modules 2, 3, 5, et 6 et effectuer quatorze semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

CONDITIONS DE SÉLECTION pour les candidats visés par les Art. 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014 leur permettant de bénéficier de dispenses de formation

L'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'Aide-Soignant(e) est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection.

Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit :

- être âgé de dix-sept ans au moins à la date de leur rentrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur ;
- être titulaire d'un des diplômes suivants :
 - **baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne"**
 - **baccalauréat professionnel "services aux personnes et aux territoires"**

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires" peuvent présenter leur candidature. **Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.**

- **FOURNIR DANS UNE ENVELOPPE à PART intitulée CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE avec nom et prénom du candidat :**

- . curriculum-vitae actualisé ;
- . lettre de motivation datée et signée
- . copie du dossier scolaire avec résultats (bulletins de notes) et appréciations (de stage) des classes de 1^{ère} et Tle pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel « ASSP » ou « SAPAT » ;
- . titre ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation ou attestation (ou certificat) de scolarité pour les candidats en terminale baccalauréat professionnel « ASSP » ou « SAPAT » avec résultats (bulletins de notes) et appréciations de stage de 1^{ère} et 1^{er} trimestre ou 1^{er} semestre de Tle.

La présentation et la constitution complète de ce dossier de candidature sont la première étape de sélection.

Celui-ci ne sera donc en aucun cas vérifié lors de son dépôt ou envoi au secrétariat.

ÉPREUVES DE SÉLECTION

A. Étude du dossier

- Cette étape consiste en l'examen des différentes pièces constitutives du dossier en vue de retenir les candidats qui seront convoqués par écrit à l'entretien.
- Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier

B. Entretien

Il consiste en un entretien individuel d'une durée de vingt minutes maximum avec deux membres du jury :

- Dans un premier temps**, le candidat présente son parcours.
- Dans un deuxième temps**, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

L'entretien est évalué par :

- Un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- Un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Le nombre de candidats admis en formation est fixé en fonction des besoins locaux et des possibilités d'accueil de l'institut.

Le nombre de candidats titulaires des **baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires"** admis en formation est inclus dans la capacité d'accueil autorisée et égal au minimum à 15 % de celle-ci.

CONDITIONS DE SÉLECTION pour les candidats de droit commun (épreuves de sélection prévues à l'article 5 du 22 octobre 2005)

L'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection. Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit être âgé de dix-sept ans au moins à la date de son entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et/ou une épreuve orale d'admission.

A. Épreuve écrite d'admissibilité

Cette épreuve anonyme d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points.

Elle se décompose en deux parties :

a) **À partir d'un texte de culture générale** d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- Dégager les idées principales du texte ;
- Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) **Une série de 10 questions à réponse courte :**

- Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- Deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

B. Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, est évaluée par :

- a) Un directeur d'institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un infirmier, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers
- b) Un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire

C. Dispenses

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP - <http://cncp.gouv.fr>) délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP - <http://cncp.gouv.fr>) délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Joindre une attestation de reconnaissance du niveau des études. Pour plus de précisions consulter le site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>

- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

D. Conditions d'inscription particulières

Candidats titulaires d'un contrat de travail (concernés par l'art. 13 bis de l'arrêté du 28 septembre 2011)

Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection dans les conditions prévues par l'article ci-dessus.

Le contrat s'apprécie à la date du début des épreuves (Le candidat a un contrat au moment de l'inscription toujours valable à la date de début des épreuves soit le 14/03/2018).

Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats (liste 2).

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Si vous êtes concernés par cette disposition, veuillez cocher la case "Contrat de travail" sur la fiche d'inscription et retourner rempli et signé le coupon-réponse de la **page 15**.

RÉSULTATS

a. Liste principale et liste complémentaire

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. En cas d'égalité de points, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- Le ou les candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- Le ou les candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des deux points précédents n'ont pu départager les candidats.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

b. Affichage et confirmation

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si, dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

REPORTS

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée présentée, cependant :

- Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.
- En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

INFORMATION POUR LES CANDIDATS QUI PRÉSENTENT UN HANDICAP OU UNE INCAPACITÉ TEMPORAIRE

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ils en informent l'institut de formation en adressant **avec leur dossier d'inscription** l'avis de décision du médecin de la MDPH et une demande d'aménagement des épreuves. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Pour toute difficulté survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.

CONVOCATION

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation 10 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation d'Aides-Soignants.

Il est très important de porter la plus grande attention aux données personnelles (nom, prénoms et surtout adresse) indiquées sur la fiche d'inscription. En effet, ces informations vont servir à l'envoi de la convocation ainsi que du courrier de résultat. Indiquez le plus d'informations utiles (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez...). Vérifiez bien que votre nom figure sur la boîte aux lettres de l'adresse que vous nous communiquez.

Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFAS tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

ATTENTION : Pour vous présenter aux épreuves de sélection (admissibilité et admission), vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité portant une photo (carte nationale d'identité ou passeport) ou, pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté. Une attestation de perte ou de vol de papier ne comporte aucune photo et ne peut donc être acceptée.

CONDITIONS MÉDICALES

Référence : Arrêté du 22 octobre 2005 modifié article 13 : L'admission définitive en formation est subordonnée :

- à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique

Il y a lieu de commencer les vaccinations dès maintenant car aucun(e) élève ne peut être admis(e) à l'Institut le jour de la rentrée si ses vaccinations ne sont pas à jour :

- antidiptérique
- antitétanique
- antipoliomyélitique
- test tuberculique de moins d'un an
- anti-hépatite B (protocole vaccinal complet + contrôle sérologie obligatoire). Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007 (Instruction DGS du 21 janvier 2014)
- la vaccination contre la rubéole et la varicelle (pour les personnes non immunisées) et la revaccination contre la coqueluche sont actuellement conseillées.

PLACES OFFERTES

Les places offertes au concours à **CHAMBRAY-LÈS-TOURS**, pour la rentrée de septembre 2018, sont au nombre de 50 places réparties sur 3 listes :

- Liste 1 (candidats de droit commun) : **37 places**
- Liste 2 (art. 13bis) : **5 places**
- Liste 3 (candidats titulaires d'un Bac Pro "ASSP" ou "SAPAT" bénéficiant d'une dispense de formation) : **8 places**

RÉCAPITULATIF DES DATES

Ouverture des inscriptions	Lundi 8 Janvier 2018
Clôture des inscriptions	Mercredi 14 Février 2018
Épreuve écrite d'admissibilité	Mercredi 14 Mars 2018 (après-midi)
Affichage des résultats : -d'étude des dossiers bac pro -d'admissibilité suite à l'épreuve écrite	Lundi 12 Mars 2018 Vendredi 6 Avril 2018
Épreuves d'admission (entretiens)	Du 9 au 27 Avril 2018
Affichage des résultats d'admission	Mardi 15 Mai 2018
Journée obligatoire d'information	Jeudi 30 Août 2018
Rentrée	Lundi 3 Septembre 2018

COÛT DE LA FORMATION

Coût de l'inscription aux épreuves de sélection	101 € qui ne sont pas remboursés en cas d'absence, d'échec, de désistement aux épreuves de sélection ou de dossier non retenu
Coût de la scolarité	5 300 € (coût moyen régional Centre Val de Loire de la session 2017)
Coût de la scolarité partielle	Montant variable en fonction du nombre de modules à effectuer (prendre contact avec l'IFAS)
Frais d'AFGSU	195 € (si le candidat doit l'obtenir durant sa scolarité) montant 2018 non connu

RYTHME D'ENSEIGNEMENT DE LA FORMATION

L'enseignement théorique des différents modules est assuré sur des journées de 7 h ou 8 h, **en rythme discontinu** et sur l'ensemble de l'année scolaire.

Les stages sont programmés à des dates spécifiques et ne peuvent faire l'objet de modification sauf motif exceptionnel.

INFORMATION IMPORTANTE Formation en apprentissage

En formation aide-soignant(e), en fonction de leur projet et de l'offre des établissements de soins, les élèves ont donc la possibilité d'effectuer leur formation avec un stage d'apprenti. Ils effectuent la totalité de leurs stages dans ces structures qui les ont recrutées et dont ils deviennent salariés.

En dehors des périodes de stage, qui sont les mêmes que celles de leurs collègues de promotion, les modalités restent identiques à celles des autres élèves. Ce statut de salarié leur donne droit à des indemnités mensuelles dont le taux est fixé de façon réglementaire au niveau régional.

Les élèves, qui font ce choix, bénéficient d'un encadrement de qualité sur le lieu de stage (tuteur). C'est pour eux l'opportunité d'avoir leur formation rémunérée, de connaître la culture de l'entreprise et d'avoir un emploi assuré après l'obtention de leur diplôme d'état. Un formateur identifié est l'interlocuteur des tuteurs, du CFA et des apprentis.

Ce groupe fera l'objet d'une gestion d'une liste à part, la formation sera de 18 mois.

CE FEUILLET EST À CONSERVER PAR LE CANDIDAT

NOTICE EXPLICATIVE SUR LE FINANCEMENT

Renseignements sur www.regioncentre.fr et www.aress.regioncentre.fr



Conseil régional du Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social
(articles L. 451-1, L. 451-2 et L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES AIDES FINANCIÈRES A L'ENTRÉE EN FORMATION : La bourse régionale d'études et le coût pédagogique de la formation (hors droit d'inscription, frais de sécurité sociale et frais de scolarité*)

STATUT	VOUS ÊTES ELIGIBLE AUX AIDES FINANCIÈRES DANS LES SITUATIONS DÉTAILLÉES CI-DESSOUS :	VOUS N'ÊTES PAS ELIGIBLE AUX AIDES FINANCIÈRES DANS LES SITUATIONS DÉTAILLÉES CI-DESSOUS :
Vous êtes issu du cursus scolaire :	- Étudiant - Elève	
Vous êtes demandeur d'emploi :	- Bénéficiaire ou non de l'allocation de Pôle Emploi - En congé parental	- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaire de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
Vous êtes salarié :	- En contrat à durée déterminée - A temps partiel inscrit à Pôle Emploi - En reconversion professionnelle (vous poursuivez une formation diplômante qui vous permet de changer de secteur d'activité.), vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »	- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaire de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle - En contrat d'apprentissage - En contrat aidé
Vous êtes salarié issu du secteur sanitaire et social :	- En rupture conventionnelle - Pour la formation de puéricultrice : lauréat du diplôme d'infirmier ou de sage-femme qui intègre la formation dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme)	- En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière - Démissionnaire de moins de 2 ans (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé sans solde - En congé parental



Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :

- Aux personnes titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors de l'Union européenne et aux personnes titulaires d'un diplôme de médecin étranger pour la formation au diplôme d'Etat d'infirmier (arrêté du 31 juillet 2009, articles 27, 28, 34)

Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de l'employeur.

(*)

Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de sécurité sociale : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de scolarité : librement définis par les établissements et correspondent à la rémunération de services rendus aux étudiants (loi du 13 août 2004, article 54)

CANDIDATS POUVANT BÉNÉFICIER D'UNE DISPENSE DE FORMATION

Institut de Formation d'Aides-Soignants de CHAMBRAY-LES-TOURS

Ce document est à retourner
impérativement par les candidats listés
ci-dessous.

- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires"

Les candidats pouvant bénéficier d'une dispense de formation doivent choisir la modalité de sélection souhaitée :

Je soussigné(e)
Nom - Prénom

Né(e) le

Cochez la case correspondant à votre choix :

- Je souhaite passer les épreuves de sélection spécifiques aux candidats bénéficiant d'une dispense de scolarité et suivre ensuite **le cursus de formation partiel**. Je remplis la fiche d'inscription **CANDIDATS BÉNÉFICIAIRES D'UNE DISPENSE DE FORMATION** page 11
- Je souhaite passer les épreuves de droit commun (liste 1 ou 2) **et suivre ensuite la formation dans son intégralité. Je renonce donc à bénéficier des dispenses de scolarité liées à mon diplôme.** Je remplis la fiche d'inscription **CANDIDATS DE DROIT COMMUN** page 13 et éventuellement la page 15 (liste 2).

Fait le :

À :

Signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs)

CANDIDATS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DISPENSE DE FORMATION

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de SEPTEMBRE 2018

Institut de Formation d'Aides-Soignants SITE DE CHAMBRAY-LES-TOURS

N° de Dossier : _____

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

NOM DE NAISSANCE	
NOM D'USAGE <small>Nom utilisé dans la vie courante lorsqu'il diffère du nom de naissance : nom de son époux ou nom de son épouse, double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés...)</small>	
PRENOM	
DATE DE NAISSANCE / ___ / ___ / ___ /	SEXE / ___ / F pour Féminin – M pour Masculin
LIEU DE NAISSANCE	DEPARTEMENT DE NAISSANCE / ___ // ___ /
ADRESSE	
CODE POSTAL..... VILLE.....	
TÉLÉPHONE	TEL PORTABLE e-mail

Diplôme permettant de présenter la dispense de formation (cocher la case correspondante et compléter)

- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne", obtenu en _____
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires", obtenu en _____
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires"

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans les 15 pages du dossier d'inscription.

Date et signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs) :

suite page 12

...../...../.....

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION (ne pas remplir)

- Fiche d'inscription
- Photocopie du document d'identité
- Dossier de sélection

- Règlement des frais d'inscription aux épreuves de sélection
- Chèque
 - Espèces
 - Autre...

CANDIDATS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DISPENSE DE FORMATION

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de SEPTEMBRE 2018

Institut de Formation d'Aides-Soignants SITE DE CHAMBRAY-LES-TOURS

Pièces à joindre à la fiche d'inscription

• Le dossier complet est à déposer à l'IFAS CRF DE CHAMBRAY-LES-TOURS

1. **Dépôt sur place** : Ce dépôt doit être effectué au plus tard le mercredi 14 février 2018. Le secrétariat remettra sur le champ une **attestation de remise de dossier** au candidat.

2. **Envoi par courrier postal** : Pour des raisons pratiques, notamment pour les candidats dont le lieu de résidence est éloigné, le dossier d'inscription peut être envoyé par courrier postal à l'adresse suivante :

IFAS Croix-Rouge française
6 avenue du Professeur Alexandre Minkowski
CS 40324 - 37173 CHAMBRAY-LÈS-TOURS CEDEX

Les candidats qui envoient leur dossier par courrier postal doivent prendre les dispositions nécessaires pour que celui-ci soit réceptionné au plus tard le mercredi 14 février 2018 (en tenant compte du délai d'acheminement)

Pour s'assurer de la date de réception de leur dossier adressé par courrier postal, les candidats disposent de deux options:

a) Soit le dossier peut être envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, l'accusé de réception attestant de la date de réception.

b) Soit le dossier peut être envoyé en courrier simple. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une carte postale **affranchie au tarif en vigueur** et indiquant le nom et l'adresse du candidat selon le modèle ci-contre. À réception, l'établissement apposera son tampon et la date, et postera la carte postale, celle-ci servant ainsi d'accusé de réception.

Quel que soit le mode choisi par le candidat, dépôt sur place ou envoi postal, aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de cette limite du 14 février 2018.

Quel que soit le mode d'envoi postal choisi par le candidat, a) lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre suivie b) envoi simple accompagné d'une carte postale ; aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone, fax ou e-mail.

c) Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible avec le lien suivant : <http://irfss-centre.croix-rouge.fr/Divers/Retraction>

- La **fiche d'inscription** (page 11) ainsi que la **page 9** dûment complétée, datée et signée
- Une photocopie de la **carte nationale d'identité** (recto-verso) ou du **passport** en cours de validité
- Une photocopie de la **carte de séjour** pour les candidats de nationalité étrangère dont la validité doit couvrir la totalité de la formation
- La notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que la date de cette épreuve (Cf. page 6)
- Les frais d'inscription aux épreuves de sélection : **101 €** par **chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre de la **Croix-Rouge française - IFAS CRF DE CHAMBRAY-LÈS-TOURS**. Une fois l'inscription réalisée, les frais d'inscription restent acquis à l'IFAS quel que soit le motif de l'annulation ou de l'absence aux épreuves sauf dans le cas visé au c) ci-dessus.

Un dossier DANS UNE ENVELOPPE A PART intitulée : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE avec nom et prénom du candidat et comprenant les pièces suivantes (Cf page 3) :

- curriculum-vitae actualisé ;
- lettre de motivation datée et signée
- copie du dossier scolaire avec résultats (bulletins de notes) et appréciations (de stage) des classes de 1^{ère} et Tle pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel « ASSP » ou « SAPAT » ;
- titre ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation ou attestation (ou certificat) de scolarité pour les candidats en terminale baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » ou « services aux personnes et aux territoires » avec résultats (bulletins de notes) et appréciations de stage de la classe de première, et 1^{er} trimestre ou 1^{er} semestre de Terminale.

La présentation et la constitution complète de ce dossier de candidature sont la première étape de sélection.

Celui-ci ne sera donc en aucun cas vérifié lors de son dépôt ou envoi au secrétariat.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 14 février 2018

**Tout dossier reçu au-delà de la limite du 14 Février 2018
ne sera pas retenu et sera retourné au candidat**

Dossier reçu le :	<input type="checkbox"/>
Votre nom et adresse	



CANDIDATS DE DROIT COMMUN

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de SEPTEMBRE 2018

Institut de Formation d'Aides-Soignants Site de CHAMBRAY-LES-TOURS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

N° de Dossier : _____

NOM DE NAISSANCE	
NOM D'USAGE Nom utilisé dans la vie courante lorsqu'il diffère du nom de naissance : nom de son époux ou nom de son épouse, double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés...)	
PRENOM	
DATE DE NAISSANCE / ___/___/___/	SEXE /___/ F pour Féminin – M pour Masculin
LIEU DE NAISSANCE	DEPARTEMENT DE NAISSANCE / ___//___/
ADRESSE	
CODE POSTAL..... VILLE.....	
TÉLÉPHONE	TEL PORTABLE e-mail

TITRE ou DIPLÔME détenu permettant l'inscription et à joindre au dossier (cochez la case correspondante)

Dernière classe suivie : Année :

- Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV Année :
Précisez :
- Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V Année :
Précisez :
- Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires Année :
Précisez.....
Pour les diplômes étrangers, joindre une attestation de reconnaissance du niveau des études. Pour plus de précisions consulter le site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>
- Étudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année Année :
- Autre diplôme : Précisez : Année :
- Aucun diplôme

Remarque : les diplômes de niveau IV sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au baccalauréat soit à un diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré. Ils comprennent donc le Baccalauréat ainsi, notamment, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau IV. Les diplômes de niveau V sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au brevet des collèges, soit à un diplôme délivré en fin de scolarité du 1er cycle du second degré. Ils comprennent donc le brevet des collèges, le C.A.P., le B.E.P., ainsi, notamment, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau V.

- Expérience professionnelle / Intitulé du dernier poste occupé et durée :
- CANDIDAT TITULAIRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL cochez cette case si vous êtes concerné par l'art 13 bis de l'arrêté du 28/09/2011 : cf page 5 et remplissez le coupon réponse de la page 15

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans les 15 pages du dossier d'inscription.

Date et signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs) :

suite page 14

...../...../.....

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION (ne pas remplir)

- Fiche d'inscription
- Photocopie du document d'identité
- Photocopie du diplôme ou de l'attestation correspondant au titre d'inscription coché
- Attestation de l'équivalence du diplôme étranger
- Coupon réponse Article 13 bis
- Règlement des frais d'inscription aux épreuves de sélection
 chèque espèces autre ...



CANDIDATS DE DROIT COMMUN

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de SEPTEMBRE 2018

Institut de Formation d'Aides-Soignants Site de CHAMBRAY-LES-TOURS

Pièces à joindre à la fiche d'inscription

- Le dossier complet est à déposer à l'IFAS CRf DE CHAMBRAY-LES-TOURS
 - Dépôt sur place** : Ce dépôt doit être effectué **au plus tard le mercredi 14 février 2018**. Le secrétariat remettra sur le champ une **attestation de remise de dossier** au candidat.
 - Envoi par courrier postal** : Pour des raisons pratiques, notamment pour les candidats dont le lieu de résidence est éloigné, le dossier d'inscription peut être envoyé par courrier postal à l'adresse suivante :

IFAS Croix-Rouge française
6 avenue du Professeur Alexandre Minkowski
CS 40324 - 37173 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX

Les candidats qui envoient leur dossier par courrier postal doivent prendre les dispositions nécessaires pour que celui-ci soit réceptionné **au plus tard le mercredi 14 février 2018** (en tenant compte du délai d'acheminement)

Pour s'assurer de la date de réception de leur dossier adressé par courrier postal, les candidats disposent de deux options:

- Soit le dossier peut être envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, l'accusé de réception attestant de la date de réception.
- Soit le dossier peut être envoyé en courrier simple. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une carte postale affranchie au tarif en vigueur et indiquant le nom et l'adresse du candidat selon le modèle ci-contre. À réception, l'établissement apposera son tampon et la date, et postera la carte postale, celle-ci servant ainsi d'accusé de réception.

Dossier reçu le :	<input type="checkbox"/>
Votre nom et adresse	

Quel que soit le mode choisi par le candidat, dépôt sur place ou envoi postal, aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de cette limite du mercredi 14 février 2018.

Quel que soit le mode d'envoi postal choisi par le candidat, **a)** lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre suivie **b)** envoi simple accompagné d'une carte postale, aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone, fax ou e-mail.

c) Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible avec le lien suivant : <http://irfss-centre.croix-rouge.fr/Divers/Retractation>

- La **fiche d'inscription** (page 13) dûment complétée, datée et signée (et **éventuellement la page 9**) ainsi que le coupon-réponse page 15 pour les personnes concernées
- Une photocopie de la **carte nationale d'identité** (recto-verso) ou du **passport** en cours de validité
- Une photocopie de la **carte de séjour** pour les candidats de nationalité étrangère dont la validité doit couvrir la totalité de la formation
- La notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que la date de cette épreuve (cf. page 6)
- Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite de culture générale, une photocopie du (ou des) **diplôme(s) obtenu(s)** permettant l'inscription, ou un **certificat de scolarité** attestant d'une première année d'études en soins infirmiers

Pour les diplômés étrangers, joindre une **attestation de reconnaissance du niveau des études**. Pour plus de précisions consulter le site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>

- Les frais d'inscription aux épreuves de sélection : **101 €** par **chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre de la **Croix-Rouge française - IFAS CRf de CHAMBRAY-lès-TOURS**. Une fois l'inscription réalisée, les frais d'inscription restent acquis à l'IFAS quel que soit le motif de l'annulation ou de l'absence aux épreuves sauf dans le cas visé au c) ci-dessus.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 14 février 2018

**Tout dossier reçu au-delà de la limite du 14 février 2018
ne sera pas retenu et sera retourné au candidat**

FORMATION AIDE SOIGNANT

Selon l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié

CANDIDATS TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL concernés par l'article 13 bis de l'arrêté du 28/09/2011

Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection dans les conditions de droit commun.

Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats.

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Si vous êtes concernés par cette disposition, remplir et joindre le "**COUPON RÉPONSE ci-dessous pour les candidats concernés par l'article 13bis de l'arrêté du 28/09/2011**" et fournir une copie de votre contrat de travail ou une attestation de votre employeur. Vous pouvez contacter le secrétariat de l'Institut de Formation pour tous renseignements complémentaires afin de constituer votre dossier d'inscription.

En cas de non choix, vous serez automatiquement inscrit sur la liste 1.

✂-----

COUPON RÉPONSE pour les candidats concernés par l'article 13bis de l'arrêté du 28/09/2011

À JOINDRE À VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION SI VOUS ÊTES CONCERNÉ(E)

NOM

Prénom

Date de Naissance

Type de contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins : (cocher la bonne réponse)

en contrat aidé : Oui Non

CDD, préciser date de début/date de fin

CDI, préciser date de début

Nom et adresse de votre employeur :

.....
.....
.....

TEL :

Je soussigné(e),.....certifie vouloir m'inscrire aux épreuves de sélection des candidats de la Liste 2

Joindre une photocopie du contrat de travail et une attestation de l'employeur précisant la situation à ce jour.

Fait le :

Signature

Pour les salariés, la prise en charge relève de l'employeur ou de l'OPCA. **Vous devez commencer dès maintenant vos démarches de prise en charge.**